

Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'Agglomération Bisontine - Représentants de la Ville de Besançon

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 7 novembre 1994, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer au District du Grand Besançon la compétence en matière de schéma directeur.

L'ensemble des communes adhérentes au District ainsi que 29 autres communes en ayant fait de même, M. le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs a, par arrêté du 11 avril 1995, fixé le périmètre de la révision du schéma directeur de l'agglomération bisontine. Il est constitué de 67 communes.

Un Syndicat Mixte regroupant le District et les autres communes et exerçant la compétence en matière de schéma directeur conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme sera créé.

Le Conseil Districale sera appelé à se prononcer sur son adhésion le 20 mai prochain.

Le Syndicat Mixte sera administré par un comité syndical composé d'un délégué par commune n'appartenant pas au District et de 48 délégués du Conseil du District du Grand Besançon, dont 10 pour la Ville.

Les représentants de la Ville au Conseil Districale ayant été désigné suivant la représentativité de chaque groupe au sein de l'assemblée communale, je vous propose d'appliquer cette règle pour le Syndicat Mixte.

Ainsi la Ville sera représentée au sein de cette structure par 8 membres de la Majorité Municipale et 2 membres du groupe «Une Ambition pour Besançon».

En conséquence, je proposerai au District que les représentants de la Ville soient les suivants :

*** Majorité Municipale :**

- M. Robert SCHWINT
- Mme Marguerite VIEILLE-MARCHISET
- M. Jean PONÇOT
- Mme Paulette GUINCHARD-KUNSTLER
- M. Bernard RÉGNIER
- M. Jean-Claude TISSOT
- Mme Martine BULTOT
- Mme Marie-Marguerite DUFAY

*** Groupe «Une Ambition pour Besançon» :**

- M. Michel JACQUEMIN
- M. Jean-Claude GRAPPIN.

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité.